

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC247

**OBJET : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS THÉMATIQUES EN TEMPS PÉRISCOLAIRE - LIRE
ET FAIRE LIRE 2024/25**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 70/2017 du 17 juillet 2016 relative à la convention permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire

Vu le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Corbas ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place des « cycles découvertes » en temps périscolaire, tous les soirs d'école de l'année scolaire 2024/2025 afin que les enfants découvrent des activités différentes ;

CONSIDÉRANT que les prestataires et associations sont choisis suite à une procédure d'appel à projet et en fonction des activités proposées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association dénommée Lire et faire lire, représentée par Madame BRICOUT Michelle, en qualité de Présidente, 20 rue François Garcin 69423 LYON, une convention pour la mise en place d'une intervention lecture en direction des élèves des écoles primaires de Corbas à titre gratuit. Celle-ci définit les objectifs, moyens et modalités d'intervention.

ARTICLE 2 : Cette intervention aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025 de 11h30 à 13h30, dans les écoles déterminées par le service Éducation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.